

Avignon, le 1^{er} septembre 2011

INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Conseiller Pédagogique
Départemental EPS

Dossier suivi par
Bernard MATHIEU
Téléphone
04 90 27 76 66
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
bernard.mathieu
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale chargés de circonscription

Objet: Sessions d'information et de vérification de la qualification des intervenants bénévoles

Réf. : Circ. 99-136 BO spécial n°7 du 23/09/99 et document « APS et sorties scolaires »

Pour la conduite des projets de classe qui incluent la mise en place « *d'activités physiques à encadrement renforcé* », les enseignants peuvent être amenés à solliciter des intervenants bénévoles. La réglementation envisage cette sous éventualité réserve d'une vérification de qualification résultant de leur participation à un stage spécifique et / ou à des journées d'information placés sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie.

Il est à noter que ce dispositif précède mais ne se substitue nullement à la procédure réglementaire d'agrément qui prévoit le dépôt dans les délais d'un dossier type « projet d'intervention » auprès de votre Inspecteur de l'Education Nationale.

J'attire votre attention sur le fait que l'intervention de non professionnels suppose de leur part des capacités à assumer des prérogatives de personnels qualifiés. Pour des raisons de sécurité et d'efficacité pédagogique, il conviendra de veiller à ce que le nombre d'adultes sollicités ne soit pas trop important. Cette éventualité pourrait favoriser une dilution de la responsabilité et déboucher sur des situations délicates.

Conformément aux dispositions arrêtées sur proposition de la commission départementale EPS, parmi les activités à encadrement renforcé, seules la natation, l'escalade, le vélo et le ski font l'objet de ce type de sessions. Elles sont assurées par les conseillers pédagogiques EPS. Pour les autres activités il conviendra de faire appel à des personnels qualifiés détenteurs d'un Brevet d'Etat dans la discipline concernée.



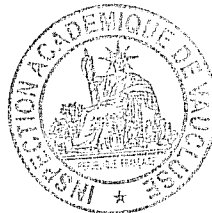
J'ai souhaité que ces sessions prennent mieux en compte à la fois nos contraintes et nos ressources ainsi que vos besoins. Pour des raisons d'efficacité et de crédibilité, il est nécessaire d'en respecter les procédures d'organisation. C'est pourquoi je vous engage à prendre systématiquement l'attache du conseiller pédagogique EPS de votre circonscription dès que vous avez connaissance du projet d'action en utilisant impérativement le coupon réponse ci-joint. **C'est l'IEN qui vous notifiera la date retenue pour la session vous concernant. L'habilitation ne devient effective que si elle débouche sur la délivrance d'une attestation à l'issue de ces sessions (document remis à l'école).**

Il conviendra que les directeurs veillent à ce que les participants soient informés des modalités de ces sessions en amont. Celles-ci sont disponibles sur le site de l'IA

<http://pedagogie.ia84.ac-aix-marseille.fr/>

- contenus (volet information et tests pratiques)
- durée : 3h (2 journées pour le ski alpin)
- aptitudes requises : contenus des tests décrits dans le document susvisé
- matériel nécessaire : pour l'escalade, le matériel est prêté le jour de la session ; pour les autres activités, demander aux adultes de se munir de leur matériel personnel (vélo, maillot de bain; les skis peuvent être loués sur place).

Je vous remercie de votre contribution au bon fonctionnement de ce dispositif qui peut aider à satisfaire la commande institutionnelle des 108h annuelles d'enseignement de l'EPS.



Bernard LELOUCH

